



**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse,
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

Procès-verbal de la réunion du 03 octobre 2019

Ordre du jour :

1. 7469 **Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures**
- Présentation et adoption d'un projet de rapport
- Rapporteur : Monsieur André Bauler
2. **Examen de la résolution du Parlement des Jeunes du 11 mai 2019 sur l'utilisation des tablettes numériques dans l'enseignement**
3. **Motion du 3 juillet 2019 de M. Fernand Kartheiser au sujet de la réglementation de l'accès aux vestiaires des établissements scolaires et des piscines**
4. **Divers**

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. André Bauler, M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, Mme Tess Burton, M. Georges Engel, M. Franz Fayot, M. Marc Hansen, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann, M. Fernand Kartheiser

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

M. Léon Diederich, Mme Christiane Huberty, M. Pierre Misteri, du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Mme Francine Vanolst, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Luc Weis, directeur du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT)

Mme Joëlle Merges, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Frank Colabianchi, M. Paul Galles, Mme Françoise Hetto-Gaasch, Mme Josée Lorsché, M. Georges Mischo, Mme Octavie Modert, M. David Wagner, M. Claude Wiseler

*

Présidence : M. Gilles Baum, Président de la Commission

*

1. 7469 Projet de loi portant modification de la loi modifiée du 24 juillet 2014 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures

Le rapporteur, M. André Bauler (DP), présente les grandes lignes du projet de rapport, pour le détail duquel il est prié de se référer au document envoyé par courrier électronique le 1^{er} octobre 2019.

Le projet de rapport est adopté à la majorité des voix, avec l'abstention de celle du représentant de l'ADR (groupe technique). Aucun membre du groupe politique CSV n'est présent au moment du vote.

Les membres de la Commission proposent le modèle de base pour les discussions en séance plénière, avec un temps de parole de quinze minutes pour le rapporteur.

2. Examen de la résolution du Parlement des Jeunes du 11 mai 2019 sur l'utilisation des tablettes numériques dans l'enseignement

La Commission procède à l'examen de la résolution du Parlement des Jeunes du 11 mai 2019 sur l'utilisation des tablettes numériques en classe, pour le détail de laquelle il est renvoyé au document figurant en annexe du présent procès-verbal.

Dans sa résolution, qui a fait l'objet d'un « hearing » à la Chambre des Députés en date du 7 juin 2019, le Parlement des Jeunes constate que :

- le potentiel pédagogique des tablettes numériques n'est pas suffisamment exploité en classe ;
- les enseignants sont insuffisamment formés aux outils numériques ;
- le nombre de manuels scolaires numériques et interactifs reste assez bas ;
- les infrastructures des bâtiments scolaires sont inadaptées aux technologies de l'information ;
- les élèves ne sont guère informés sur les risques liés à la surexposition au numérique ;
- le nombre de techniciens présents dans les bâtiments scolaires est insuffisant.

Par conséquent, le Parlement des Jeunes réclame :

- une diversification du recours aux tablettes numériques en classe et une meilleure intégration des outils numériques dans les cours ;
- l'intégration de la maîtrise des outils numériques dans la formation initiale et la formation continue des enseignants ;
- l'introduction d'ateliers pour informer les élèves sur les risques de la surexposition aux technologies de l'information ;
- le respect de critères écologiques lors du remplacement de matériel informatique vétuste ;
- l'adaptation des infrastructures scolaires au contexte numérique ;

- la mise à disposition de manuels scolaires numériques et interactifs ;
- la présence d'un technicien formé aux technologies de l'information dans chaque bâtiment scolaire.

Prenant note des constats et des revendications formulées par le Parlement des Jeunes, le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, M. Claude Meisch, souligne que l'utilisation des tablettes numériques en classe constitue une énorme plus-value pour l'enseignement, en ce qu'elle permet une prise en charge et un suivi individualisé des élèves. Néanmoins, il serait erroné de considérer les outils numériques comme une solution miracle qui permettrait d'améliorer en un coup de baguette magique les performances des élèves. En effet, il faut veiller à un juste équilibre entre l'utilisation des méthodes d'apprentissage classiques, qui continuent à faire leurs preuves, et le recours aux nouveaux outils numériques, chaque fois lorsque ceci semble opportun.

Concernant plus particulièrement la revendication du Parlement des Jeunes relative à une présence accrue d'experts en technologies de l'information dans les établissements scolaires, M. Claude Meisch rappelle la création de la fonction d'« instituteur spécialisé en compétences numériques » au niveau de l'enseignement fondamental. Pour ce qui est de l'enseignement secondaire, l'orateur concède que le recrutement d'enseignants diplômés en informatique ne va pas sans problèmes. En effet, des vingt postes vacants pendant les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019, seulement trois ou quatre ont pu être pourvus. Ce manque d'enseignants spécialisés a un impact négatif sur le nombre d'élèves formés en technologies de l'information, ce qui, tel un cercle vicieux, risque d'aggraver à long terme la pénurie en matière d'enseignants diplômés en informatique.

M. le Directeur du Service de coordination de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques (ci-après « SCRIPT ») donne des détails au sujet du programme d'implémentation de tablettes numériques dans l'enseignement secondaire. Mis en place en 2017, le projet « *one2one* » a permis à ce stade de doter plus de 12.000 élèves et plus de 1.000 enseignants de tablettes numériques.

Pour ce qui est des revendications formulées par le Parlement des Jeunes, M. le Directeur du SCRIPT donne les explications suivantes :

- concernant la diversification de l'utilisation des tablettes numériques en classe, il y a lieu de souligner que la digitalisation entraîne une véritable transformation de l'apprentissage, en ce qu'elle permet une prise en charge individuelle de l'élève et le développement de nouveaux concepts d'apprentissage. Néanmoins, il faut veiller à procéder par étapes et à ne pas bouleverser de façon précipitée les méthodes didactiques et pédagogiques. Etant donné que le projet « *one2one* » est relativement récent, il faut laisser un certain temps aux lycées et aux enseignants pour qu'ils comprennent et appliquent le potentiel énorme inhérent aux outils numériques ;

- concernant l'intégration de la maîtrise des outils numériques dans la formation initiale et la formation continue des enseignants, il y a lieu de noter que le Ministère n'a guère d'impact sur la formation initiale des enseignants de l'enseignement secondaire, puisque cette formation se fait, de manière générale, à l'étranger. Il convient par la suite de souligner que l'intégration de la maîtrise des outils numériques fait partie intégrante de l'insertion professionnelle à l'Institut de formation de l'éducation nationale, de même que des programmes de formation continue suivis par les enseignants. A titre d'exemple, l'on peut citer les formations continues en technologies de l'information et de communication qui totalisent quelque 15 pour cent du total des inscriptions pendant les années 2016 à 2019. A noter également qu'une plateforme d'échanges réguliers a été mise en place au niveau national pour permettre aux enseignants, aux directions et aux services informatiques de

discuter des problèmes survenus lors de l'utilisation des tablettes numériques en classe et de proposer des solutions qui pourraient y être apportées ;

- concernant l'adaptation des infrastructures scolaires au contexte numérique, il convient de souligner que chaque lycée dispose d'un accès Wi-Fi fiable et d'un nombre élevé de prises électriques. Le Centre de gestion informatique de l'éducation (CGIE) offre par ailleurs à tous les lycées un diagnostic « Wi-Fi » sans frais pour remédier aux problèmes détectés ;

- concernant le manque de manuels scolaires numériques et interactifs, il y a lieu de souligner que chaque manuel scolaire pour lequel il existe un complément ou une version numérique est mis gratuitement à disposition des élèves dans le cadre de la gratuité des manuels scolaires. Néanmoins, la situation est très différente d'un éditeur à l'autre : en effet, certains éditeurs ne publient pas de manuels digitaux, mais la plupart des éditeurs ont commencé à relever le défi. A noter que le SCRIPT applique une politique « *digital first* » pour les manuels qu'il édite : chaque nouveau manuel est conçu pour répondre aux défis du numérique. Une version papier est prévue pendant une période de transition. Par ailleurs, le site Internet « multi-script.lu » donne accès à un grand nombre de matériels didactiques numériques, tels que la plateforme « educ'arte » ou la « FWU-Mediathek » de l'« Institut für Film und Bild in Wissenschaft und Unterricht », par exemple ;

- pour ce qui est de la présence de techniciens, il y a lieu de noter que chaque lycée dispose d'un service informatique. Seulement quelques lycées doivent se partager un technicien. A noter également que les problèmes techniques liés aux tablettes numériques sont extrêmement rares.

Echange de vues

De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les points suivants :

- M. Franz Fayot (LSAP) s'inquiète de la protection des données personnelles des élèves et des enseignants. Etant donné que le Ministère s'est lié contractuellement à la société Apple, il faut veiller à ce que les utilisateurs soient mis en garde contre le système d'exploitation captif auquel ils s'exposent en ayant recours à leurs « Ipad ». L'intervenant concède que ce risque serait identique si le Ministère s'était allié avec un autre fournisseur de tablettes, comme la société Microsoft par exemple. En guise de réponse, M. Claude Meisch souligne que le Ministère est bien conscient de l'importance de la protection des données personnelles. C'est pour cette raison que les programmes de sensibilisation de l'initiative « BeeSecure » font partie intégrante de l'éducation au numérique. A noter qu'au niveau de la mise à disposition du matériel et de logiciels informatiques, le Ministère ne coopère pas uniquement avec la société Apple, mais avec d'autres entreprises également, ainsi qu'avec des initiatives du domaine des « creative commons », qui proposent des logiciels libérés de droits d'auteurs. Dans chaque cas, il est veillé à ce que le partenaire contractuel respecte le règlement général sur la protection des données.

- M. Franz Fayot (LSAP) donne à considérer que l'utilisation des tablettes numériques en classe apporte certes des avantages considérables, puisqu'elle transforme de fond en comble les méthodes d'apprentissage. Néanmoins, le potentiel lié à ces outils reste inexploité s'ils ne sont pas intégrés de façon cohérente dans les cours. M. Claude Meisch déclare partager ce point de vue. En effet, il revient aux enseignants de choisir l'outil qui leur semble le mieux approprié à une situation d'apprentissage spécifique.

- Mme Martine Hansen (CSV) pose la question de savoir si le Ministère a donné des consignes aux établissements scolaires pour ce qui est de l'utilisation de téléphones portables en classe. M. Claude Meisch explique que chaque établissement scolaire est libre de fixer les règles qui lui semblent le plus appropriées. Alors que certains lycées optent pour

une interdiction intégrale des téléphones portables pendant les cours, d'autres ont décidé d'intégrer les appareils dans les cours, au même titre que les tablettes numériques, par exemple. Dans tous les cas, il faut veiller à éviter que ces appareils ne soient pas utilisés comme instruments de fraude pendant des épreuves ou des examens.

3. Motion du 3 juillet 2019 de M. Fernand Kartheiser au sujet de la réglementation de l'accès aux vestiaires des établissements scolaires et des piscines

M. Fernand Kartheiser (ADR) présente les grandes lignes de la motion déposée en séance plénière en date du 3 juillet 2019 et pour le détail de laquelle il est renvoyé au document figurant en annexe du présent procès-verbal. Selon l'orateur, l'absence de réglementation relative à l'accès des enseignants ou du personnel encadrant dans les vestiaires pendant les cours de gymnastique ou de natation a fait naître un sentiment d'insécurité parmi les parents d'élèves, d'une part, et les enseignants, d'autre part. En effet, il n'existe aucune disposition qui interdit à des agents masculins d'accéder au vestiaire des filles, et pour des agents féminins d'accéder au vestiaire des garçons, ce qui peut générer un certain malaise auprès des enseignants et des élèves. L'intervenant prend note des explications du Ministère selon lesquelles la présence d'enseignants des deux sexes est assurée dans la mesure du possible pendant les cours de natation, étant donné que de nombreuses écoles organisent ces cours en simultané pour plusieurs classes. Étant donné que cette manière de procéder présente, en pratique, de nombreuses failles, il serait dans l'intérêt de la sécurité juridique de tous les concernés que le Ministère adopte une réglementation afférente.

En guise de réponse, M. le Ministre dit reconnaître la complexité du sujet pour lequel il est difficile de trouver une réglementation qui couvre tous les cas de figure. L'orateur exprime son entière confiance envers les enseignants et le personnel encadrant chargés de la surveillance des cours de gymnastique et de natation. Ces agents font preuve d'une attitude hautement professionnelle et d'un grand sens de responsabilité. Force est par ailleurs de constater qu'aucun agent ou parent d'élève n'a fait part au Ministère d'un sentiment de malaise dû à l'encadrement pendant les cours de gymnastique ou de natation.

La représentante ministérielle explique en outre que la législation en matière de protection de la jeunesse fait partie intégrante de la formation des enseignants. L'oratrice rappelle par ailleurs que l'accès aux infrastructures scolaires est très surveillé, de sorte qu'il est garanti qu'aucune personne non autorisée ne s'y introduit. Ceci vaut également pour l'accès aux vestiaires des piscines pendant les cours de natation scolaires. Renvoyant à un arrêt du Oberlandesgericht Frankfurt am Main et à une note publiée dans le Bulletin officiel de l'Éducation nationale de la République française, l'oratrice donne à considérer qu'une surveillance permanente des élèves dans les vestiaires n'est ni souhaitable ni réalisable. C'est pour cela qu'il est primordial que le personnel encadrant soit bien formé pour qu'il puisse intervenir de façon adéquate en cas de soupçon.

En guise de conclusion, M. Claude Meisch s'exprime contre l'adoption de la motion sous rubrique. En effet, une réglementation ne permet pas de pallier toutes les situations critiques qui peuvent se présenter aux agents chargés de la surveillance des cours de gymnastique et de natation, d'autant plus que le système d'encadrement actuellement en place semble faire ses preuves.

Echange de vues

- Mme Martine Hansen pose la question de savoir si la présence d'un agent masculin et d'un agent féminin est requise d'office pour des activités auxquelles participent des classes mixtes, telles que des voyages de classe par exemple. M. le Ministre explique que le Ministère n'a pas formulé de telles recommandations qui, en pratique, auraient entre autres

comme conséquence que bon nombre de telles activités ne seraient plus réalisables, eu égard de la répartition des sexes au sein du corps enseignant de l'enseignement fondamental, qui est composé à 80 pour cent d'institutrices.

- Prenant acte des explications données par M. le Ministre, M. Fernand Kartheiser (ADR) déclare maintenir sa motion, dont le bien-fondé lui semble évident, étant donné qu'elle permet d'éliminer un malaise manifeste auprès des agents chargés de la surveillance des cours de gymnastique et de natation et d'apporter une sécurité juridique qui, à ce stade, fait défaut.

Soumise au vote, la motion est rejetée par la majorité des membres présents, avec l'abstention des membres du groupe politique CSV et contre la voix de M. Fernand Kartheiser (ADR).

4. Divers

Aucun point divers n'est abordé.

Luxembourg, le 8 octobre 2019

Le Secrétaire-administrateur,
Joëlle Merges

Le Président de la Commission de l'Education nationale,
de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche,
Gilles Baum

Annexes

- Résolution du Parlement des Jeunes du 11 mai 2019 sur l'utilisation de tablettes numériques en classe
- Motion de M. Fernand Kartheiser relative à l'élaboration d'une réglementation introduisant la surveillance des vestiaires, lors des cours de gymnastique et de natation

Luxemburg, den 11. Mai 2019

Resolution: Tablets in der Bildung
Kommission: Umwelt und Bildung

Einleitung

Unsere Gesellschaft verändert sich stetig, doch dieser Veränderung hinkt das Schulwesen schon lange hinterher. Um dies zu ändern und einen entscheidenden Sprung für die Progression des Schulwesens zu sein wurde das Ipad in das Luxemburger Schulsystem integriert, dies ist ein bemerkenswerter Schritt in die richtige Richtung, jedoch wird momentan nicht das volle Potenzial des Ipad genutzt. Das Ipad wird leider viel zu oft als Alternative zu Stift und Papier genutzt, wobei das Ipad viel mehr ist, das Ipad ermöglicht eine Schule mit innovativen Unterrichtsmethoden¹ wie z.B. Audio, Video, IBooks mit auto korrektiven Aufgaben, Online Quiz, Recherche, usw. Auch das momentane Schulsystem ist nicht an die Ipads angepasst, die Ipads eignen sich für einen interaktiven Unterricht und unterstützen autonomes selbst motiviertes Arbeiten. An dieser Art und Weise zu unterrichten mangelt es momentan.

Die Bildungskommission welche sich aus Schülern zusammensetzt die täglich mit dieser Problematik konfrontiert sind, haben dementsprechend die besten Voraussetzungen diese Probleme zu erkennen.

Die Bildungskommission

- A. *Beklagt*, dass das Bildungspotenzial des Ipad im Unterricht nicht ausreichend genutzt wird;
- B. *Beklagt* außerdem, dass der Umgang von Lehrkräften mit dem Ipad nicht zufriedenstellend ist;
- C. *Unterstreicht*, dass es keine obligatorischen Fortbildungen für Lehrer/innen zum Thema Ipad gibt;
- D. *Findet*, dass das Ipad nicht ausreichend in den Unterricht integriert wird;
- E. *Bemerkt*, dass nicht genug digitalisierte Bücher existieren, die interaktiv genutzt werden können;

¹ <https://www.apple.com/de/education/apple-professional-learning/>

- F. *Bemerkt des Weiteren*, dass durch die schnelle Entwicklung der Technik, die genutzte Hardware schnell veraltet;
- G. *Bedauert*, dass Schüler nicht über die Risiken des iPads informiert werden;
- H. *Bemängelt*, dass die Infrastrukturen in den meisten Schulgebäuden suboptimale Arbeitsbedingungen bieten;
- I. *Stellt fest*, dass ein Mangel an Experten in den Schulen herrscht;

Das Jugendparlament,

1. *verlangt*, dass die iPads noch vielseitiger in den Unterricht eingebunden werden;
2. *erwartet* obligatorische und regelmäßige Fortbildungen² für Lehrkräfte, um einen besseren Umgang mit dem iPad zu gewährleisten; und um auf dem neuesten Stand der Software zu sein;
3. *betont*, dass der Umgang mit dem Ipad in die Ausbildung (Praktikum) von Lehrkräften eingebunden werden sollte;
4. *fordert* obligatorische Workshops für Schüler, in denen über die Risiken der iPad-Nutzung aufgeklärt wird, und Maßnahmen zur Vorbeugung dieser aufgezeigt werden;
5. *sieht die Notwendigkeit*, dass der Fokus auf die Digitalisierung von Schulbüchern gesetzt wird, die es ermöglicht interaktiv³ in und mit diesen zu arbeiten;
6. *fordert*, dass digitalisierte Bücher zur Verfügung stehen, auch wenn das analoge Buch im Vorfeld nicht angeschafft wurde;
7. *verlangt*, dass „veraltete“ Geräte aus ökologischen Gründen nicht vor Ablauf des Vertrags ersetzt werden sollen;
8. *fordert des Weiteren*, dass temporäre Lösungen⁴ bei veralteten Geräten in Kraft treten, welche vom Staat zur Verfügung gestellt werden;

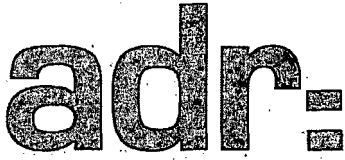
² Tablet Days in der Schweiz (mögliches Vorbild für Fortbildungen) <https://www.tabletdays.eu/>

³ interaktive Schulbücher: <https://ipad-fvs.de/index.php?id=312>

⁴<https://www.giga.de/hardware/apple-pencil/tests/apple-pencil-und-alternativen-im-test-einer-schreibt-alle-nieder/>

9. *betont*, dass das Ipad und die Digitalisierung von Schulbüchern neue Möglichkeiten für eine bessere Inklusion bieten;
10. *sieht* die Verbesserung der nötigen Infrastrukturen, nämlich eine bessere Wlan- und Strom-Versorgung als *notwendig*;
11. *fordert* mindestens einen Experten pro Schule der jederzeit für Ipad Fragen sowie Probleme verfügbar ist;

Depot: Fernand Kartheiser



ALTERNATIV DEMOKRATESCH
REFORMPARTEI

Groupe parlementaire

Lëtzebuerg, den 3. Juli 2019

Motioun

D'Chamber vun den Deputéierten

ass doriwwer besuergt,

- datt et aktuell keng kloer Reglementéierung iwwert den Accès an d'Vestiarë vun de Schoulen, respektiv vun de Schwämme während dem Schoulschwammen, gëtt;

ass sech bewosst,

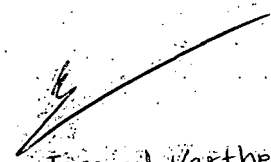
- datt aus dëser Situatioun kéinte Gefore fir déi betraffe Kanner a jonk Leit entstoën, esouwuel wat hir Sécherheet an hir physesch Integritéit ugeet, ewéi och am Hibleck op eng eventuell Verletzung vun hirer Privat- oder Intimsphär;
- datt et a ville Schoulen net méiglech ass, d'Turnen an d'Schwammen esou ze organiséieren, datt ëmmer männlecht a weiblecht Léierpersonal präsent ass, dat sech d'Surveillancé an deene respektive Vestiarë kéint opdeelen;

erënnert

- un den „*Référentiel concernant la protection des mineurs contre les violences*“ vum Ombudscomité fir d'Rechter vum Kand, deen och Froen iwwer d'„*sécurité des lieux*“ enthält, „*afin de prévenir le risque de maltraitance d'un mineur, d'un tiers ou d'un membre du personnel*“

fuerdert d'Regierung op:

- eng Reglementatioun auszeschaffen, déi d'Modalitéite vun der Surveillance an de Vestiaren, speziell beim Turnen a beim Schoulschwammen, am Intressi vum Schutz, der Sécherheet an der Intimsphär vun de Kanner an deene jonke Leit kloer festleet;
- dofir ze suergen, datt ëmmer genuch männlecht a weiblecht qualifizéiert Personal präsent ass, fir d'Surveillancé an deene respektive Vestiarë kënnen ze garantéieren.


Fernand Kartheiser